Envoyé en préfecture le 21/10/2020

ID: 003-240300558-20201015-D2020132-DE

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le



Séance du 15 octobre 2020 Délibération n° 2020-132

L'an deux mil vingt, le 15 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 6 octobre 2020.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES		
N°: 7.8	Thème: Fonds de concours	

Objet : Fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2012-51 du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2013-104 du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID: 003-240300558-20201015-D2020132-DE

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2020-122 du 10 septembre 2020 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2020-132 du 15 octobre 2020 relative à la modification du règlement du fonds de concours ;

**VU** le dossier complet de demande d'aide déposé par la commune de Saint-Bonnet-Tronçais le 22 juillet 2020 ;

Considérant que lors de sa réunion du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de

reporter le vote d'un fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais à une

séance ultérieure du conseil communautaire ;

Considérant le projet de construction d'un hangar métallique de la commune de Saint-Bonnet-

Tronçais;

**Considérant** que le budget s'élève à 30 198,27 € HT et que le plan de financement de la commune

en recettes est le suivant :

Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de	15 000,00
Tronçais	
Autofinancement	15 198,27

**Considérant** 

l'éligibilité de cette demande ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:** 

Article 1: d'attribuer un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais,

pour son projet de construction d'un hangar métallique. Le montant total HT du projet s'élève à 30 198,27 €. L'autofinancement de la commune sera de 15 198,27€ soit

50,33%.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 octobre 2020, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>